



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
d'Eure-et-Loir**

Service de la Gestion des Risques, de
l'Eau et de la Biodiversité

Pôle Nature

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN 2020-023

RELATIF À L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIERS

DANS LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR: BARÈME 2020

Signé par

Cathy MONFORT
Responsable du Pôle Nature

LE 23 novembre 2020

ARRÊTÉ

Relatif à l'indemnisation des dégâts de gibiers dans le département d'Eure-et-Loir: barème 2020

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-6 .

Vu l'arrêté préfectoral N°27a/2020 en date du 30 mars 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;

Vu la décision en date du 9 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à Mme Cathy MONFORT, Responsable du Pôle Nature au Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

Considérant les décisions prises par la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier dans les séances du 10 septembre 2020, 13 octobre 2020 et 19 novembre 2020 ;

Considérant les décisions prises par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » réunie le 20 novembre 2020 en présentiel et par visio-conférence ;

Arrête

ARTICLE 1 : Barème des céréales à paille, oléagineux, protéagineux

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés pour la campagne 2020 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2020
Blé dur	24,70€
Blé tendre	16,30€
Orge de mouture	14,40€
Orge brassicole de printemps	14,90€
Orge brassicole d'hiver	14,40€
Avoine noire	16,60€
Seigle	16,00€
Triticale	14,40€
Colza	36,00€
Pois	21,10€
Féveroles	26,10€

ARTICLE 2 : Barème de la perte de récolte des prairies

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux prairies, le barème suivant a été adopté pour la campagne 2020 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2020
Foin	15,00 €

ARTICLE 3 : Barèmes pour le maïs, tournesol, maïs, betterave et sorgho

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés pour la campagne 2020 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2020
Tournesol	37,90€
Maïs grain	14,70€
Maïs ensilage	3,33€
Betterave à sucre	2,38€
Sorgho grain	11,00€

ARTICLE 4 : Barème pour des cultures particulières

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, les barèmes suivants ont été adoptés pour la campagne 2020 :

Culture	Prix du quintal (Barème départemental) Prix validé 2020
Blé améliorant	19.30 €
Pomme de terre (consommation)	25.00 €
Carottes (consommation)	28.00 €
Colza érucique	41.00 €
Lin fibres	21.00 €
Luzerne	15.38 €
Maïs ensilage épis	8.51 €
Maïs fourrager bio	4.32 €
Maïs grain bio	19.11 €
Maïs grain épis	9.70 €
Orge de printemps	19.37 €
Prairie bio	19.50 €
Sorgho fourrager	8.40 €
Tournesol bio	49.27 €

ARTICLE 5 : Barème pour modalité de remise en état :

Modalité remise en état	Prix (€/ha)
Canadien	5.00 €
Chisel	26.50 €
Déchaumeur	9.80 €
Herse (2 passages croisés)	78.50 €
Herse à prairie: étaupinoir	60.00€ 1 ^{er} passage et 30.00€ 2 ^{ème} passage
Herse rotative ou alternative +semoir	26.00 €
Manuelle (main d'œuvre à l'heure)	19.50€/heure
Rouleau	32.60 €
Semoir	60.00 €
Avoine semence	113.90 €
Colza semence certifiée	104.20 €
Féverole semence	215.60 €
Maïs semence certifiée	192.00 €
Semence prairie	152.80 €
Semis avec quad	13,40 €

ARTICLE 6 : Dates limite d'enlèvement des récoltes

Les dates limites d'enlèvement des récoltes sont les suivantes:

- céréales à paille, oléagineux, protéagineux : **15 septembre 2020.**
- maïs, tournesol, maïs, betterave et sorgho : **1^{er} décembre 2020.**

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète d'Eure-et-Loir dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

ARTICLE 8 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

CHARTRES, le 20 novembre 2020

**Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable du Pôle Nature**


Cathy MONFORT